

IV LA DELIVRANCE DES QUITTANCES

- Les anciennes quittances (dites sécurisées) jadis imprimées par les recettes des impôts ont été remplacées, en application de la loi de finances pour l'exercice 2021, par des quittances électroniques.
- Le processus de validation des dites quittances électroniques est en cours par les services compétents et le résultat des travaux conjoints DGI/DGTCFM/Chambre des comptes sera rendu public dans les meilleurs délais.
- Toutefois, les contribuables ayant payé leurs impôts par **virement bancaire** reçoivent les quittances y afférentes par le canal de la boîte mail renseignée au moment de la télédéclaration.
- Les contribuables ayant payé par **Mobile** reçoivent un message électronique de confirmation de leur paiement par SMS de l'opérateur.
- Les contribuables ayant payé en espèces dans les guichets de banques, outre le reçu délivré par la banque, reçoivent leurs quittances électroniques respectives dans les boîtes qu'ils auront servies au moment de la télédéclaration.
- **En aucun cas, les contribuables ne doivent retourner dans les Centres pour l'obtention de leur quittance.**



*Immatriculez-vous désormais
en ligne à travers le service*

E-registration

*www.impots.cm pour plus d'informations,
ou rendez-vous au Centre des impôts le plus proche.*



BMA CONSULT - FEV 2021



2 RUE DE NARVIK - YAOUNDE - CAMEROUN
Tél. : +(237) 222 222 315
Site web : www.impots.cm



TÉLÉPROCÉDURES DANS LES CENTRES DIVISIONNAIRES DES IMPÔTS (CDI) RÉNOVÉS



**Immatriculez-vous désormais en ligne à
travers le service E-registration de la DGI**

*www.impots.cm pour plus d'informations,
ou rendez-vous au Centre des impôts le plus proche*



MINISTÈRE DES FINANCES | MINISTRY OF FINANCE



Depuis le 1er janvier 2021, l'Administration fiscale met en œuvre la réforme des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI), en charge des très petites entreprises et des particuliers, qui se traduit par une digitalisation des procédures de déclaration, de paiement et de gestion de la délivrance automatisée des documents.

Cette réforme qui intervient après celle de la Direction des grandes entreprises (DGE) et des Centres des Impôts des moyennes entreprises (CIME), vient parachever le processus de modernisation des services fiscaux.

Au regard de la spécificité de cette dernière réforme qui concerne plusieurs dizaines de milliers de très petits contribuables, de nouvelles modalités de déclaration et de paiement ont été développées.

La DGI a développé ces outils dans le souci de permettre aux contribuables d'effectuer leurs obligations déclaratives et de paiement, ou d'éditer leurs documents administratifs (ANR) sans avoir à se déplacer pour leurs centres de rattachement ou une banque.

I LA TELEDECLARATION

Pour accomplir leurs obligations déclaratives, les contribuables des CDI étaient, jusqu'au 31 décembre 2020, tenus de se déplacer physiquement auprès de leurs Centres des impôts de rattachement.

Dans le souci de consolidation de la simplification des procédures, de réduction du coût de la discipline fiscale et d'amélioration de la qualité de service et de l'environnement fiscal des affaires, a ouvert la possibilité de la télédéclaration des impôts et taxes aux petits contribuables.

Qu'est-ce que la télédéclaration des impôts et taxes ?

C'est une opération par laquelle le contribuable peut soumettre de façon électronique sa déclaration mensuelle ou annuelle.

Comment s'inscrit-on pour faire sa télédéclaration ?

Pour effectuer sa télédéclaration :

- **Il faut d'abord créer son compte en :** allant sur **www.impots.cm**, puis sur « **créer un compte** », y introduire son NIU, confirmer sa raison sociale, renseigner ses contacts, changer son mot de passe par défaut (0000) et confirmer ledit mot de passe.
- **Pour télédéclarer, il faut :** aller sur **www.impots.cm**, puis introduire son login et son mot de passe, et cliquer sur connexion, en se laissant guider par la plateforme.

A partir de quels canaux peut-on effectuer une télédéclaration des impôts et taxes ?

- Une déclaration en ligne des impôts et taxes peut être effectuée depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou Smartphone à partir du site internet de la DGI (**www.impots.cm**).
- Le contribuable peut également souscrire sa télédéclaration à partir de tout type de téléphone portable (Mobile Tax 2) ; en saisissant juste un code et en se laissant guider par son téléphone jusqu'à la réception d'un message confirmant la réception de sa déclaration.



II LES NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT



Une variété de nouveaux canaux de paiement des impôts et taxes a été offerte aux contribuables. On peut citer entre autres :

- **le virement bancaire** (pour les contribuables qui ont des comptes ouverts dans les livres des établissements de crédits), aux tarifs en vigueur en la matière ;
- **le téléphone portable**, par le canal des opérateurs de téléphonie mobile (Orange et MTN) au tarif maximum de FCFA 600 ; en saisissant un code et en se laissant guider par son téléphone portable jusqu'à la réception d'un message annonçant la disponibilité de votre quittance de paiement ;



- Par contre, ceux des contribuables qui ne disposent pas de comptes bancaires ou de compte électronique auprès de l'un des opérateurs de téléphonie mobile sus cités, peuvent procéder **au paiement en espèces dans les guichets des banques ou de la Campost**. Toutefois, les frais liés à cette opération s'élèvent à 10% maximum et sont compris conformément à la loi entre Fcfa 500 et 10 000.
- **Dans tous les cas, les paiements en espèces auprès des recettes des impôts sont désormais proscrits.**

III L'OBTENTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



L'édition en ligne de l'Attestation de Non Redevance :

- Toute personne à jour de ses obligations fiscales peut obtenir, la délivrance automatique et en ligne de son ANR ; en allant juste sur **www.impots.cm**, puis sur télédéclaration, y introduire son login et son mot de passe, cliquer sur le menu ANR, confirmer son identifiant et générer l'ANR.

L'édition de l'attestation d'immatriculation en ligne :

- Tout usager ou contribuable peut éditer son attestation d'immatriculation en ligne en allant sur **www.impots.cm**, puis aller sur **e-registration**, s'il possède déjà un NIU, introduire son nom ou raison sociale, aller sur éditer l'attestation d'immatriculation.
- Dans le cas contraire, aller sur **www.impots.cm**, cliquer sur **e-registration**, cocher sur « **je n'ai pas encore été immatriculé** », et renseigner le formulaire qui s'affiche sur la page de dialogue jusqu'à « **éditer l'attestation d'immatriculation** ».